

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné que :

Lors de la séance tenue le 16 février 2022, un avis de motion a été donné qu'un règlement intitulé : PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BONAVENTURE sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de règlement a été déposé à cet effet.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la ville et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers la MRC, la recherche de l'équipe et l'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la MRC.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mercredi 30 mars 2022, qui se tiendra à 19 h au centre communautaire Jean-Guy Poirier de Saint-Siméon.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la MRC, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Donné à New Carlisle,
Ce 25^e jour de mars 2022



François Bujold
Directeur général, greffier-trésorier